

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** FLUX-IT 341 B
- **Code du produit** 341B/2.001
- **Emploi de la substance / de la préparation:**
 Flux de brasage
 Se référer aux annexes sur les scénarios d'expositions.
- **UFI:** 8MXP-1RMT-H50Y-KCYG
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Catégorie du produit** PC38 Produits pour soudage et brasage, produits de flux
- **Fonction technique** Flux de brasage
- **Utilisations déconseillées** Utilisation autres que ceux industriels et professionnels.
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
 S.T.T.S
 3 Z.I. La Neuville
 60240 Fleury
 France
 Tel: (33) 03.44.49.02.19
 Fax: (33) 03.44.49.11.40
 www.stts-flux.com
- **Service chargé des renseignements :**
 Service administratif (Mél : stts@stts-flux.com)
 Service technique (Mél : technique@stts-flux.com)
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
 France : ORFILA : (+33) 01.45.42.59.59
 Suisse/Schweiz/Svizzera/Svizra : Swiss toxicological Information Center : +41 44 251 51 51 / Urgence : 145
 Belgique / België / Belgien : centre antipoison / antigif centrum : (+32) 070 245 245
 Luxembourg / Lëtzebuerg / Luxemburg : (+352) 8002 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus. Voie d'exposition: Ingestion.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07 GHS08

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
 difluorodihydroxyborate(1-) de potassium
- **Mentions de danger**
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H361d Susceptible de nuire au fœtus. Voie d'exposition: Ingestion.
- **Conseils de prudence**
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
 P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
 P330 Rincer la bouche.
 P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2023

Révision: 07.03.2023

Numéro de version 2.001 (remplace la version 2.000)

Nom du produit FLUX-IT 341 B

(suite de la page 1)

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:

Contient du tétraborate de potassium dont l'utilisation par des consommateurs à une concentration supérieure à 0.3% n'est pas recommandée.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après :

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 85392-66-1 EINECS: 286-925-2	difluorodihydroxyborate(1-) de potassium ⚠ Repr. 2, H361d; ⚠ Acute Tox. 4, H302 Limite de concentration spécifique: Repr. 2; H361: C ≥ 6,8%	25-50%
CAS: 12045-78-2 EINECS: 215-575-5 Reg.nr.: 01-2119970730-37-xxxx	tétraborate de dipotassium tétrahydraté ⚠ Repr. 2, H361d Limite de concentration spécifique: Repr. 2; H361: C ≥ 6,8%	≥2,5- <6,8%

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Indications générales :

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.· **après contact avec la peau :**

Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

· **après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.· **après ingestion :**

NE pas faire vomir, NE pas faire boire. Consulter un médecin.

Ingérer de faibles quantités (une cuillère à café) ne causera pas de danger aux adultes en bonne santé. Pour de plus grandes ingestions, boire 2 verres d'eau et mettre sous surveillance médicale.

· Indications destinées au médecin :

Pas d'antidote spécifique. Traiter les symptômes.

Si des vomissements se produisent, maintenir la tête plus basse que le reste du corps de façon à prévenir toute aspiration dans les poumons.

Contient des composés fluorés

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes d'une surexposition accidentelle à de fortes doses de sels de borate inorganiques ont été associés à l'ingestion ou absorption à travers de vastes zones de la peau gravement endommagée. Ceux-ci peuvent inclure des nausées, des vomissements et de la diarrhée, avec des effets secondaires de rougeurs cutanées et de desquamations.

Pour des symptômes et effets dus aux substances contenues, voir la section 11.

Ce produit peut compromettre la fertilité et/ou nuire au fœtus.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Une mise en observation simple est nécessaire pour l'ingestion par un adulte de moins de quelques grammes de produit. Dans le cas d'ingestion de plus grandes quantités, maintenir l'équilibre hydro-électrolytique et maintenir une fonction rénale suffisante. Un lavage gastrique est seulement recommandé pour les patients hautement exposés et symptomatiques chez qui le vomissement n'a pas vidé l'estomac. L'hémodialyse devra

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2023

Révision: 07.03.2023

Numéro de version 2.001 (remplace la version 2.000)

Nom du produit FLUX-IT 341 B

(suite de la page 2)

être réservée aux patients présentant une absorption aiguë massive, en particulier pour les patients ayant une fonction rénale altérée. Les analyses de bore dans d'urine ou de sang sont uniquement utiles pour vérifier l'exposition mais ne sont pas utiles pour évaluer la gravité de l'empoisonnement ou en tant que guide pour un traitement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple :

Fluorure d'hydrogène (HF)

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité : Porter un vêtement de protection totale

· Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Le produit lui-même n'est pas combustible; définir les moyens d'extinction en fonction d'un incendie à proximité. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Les grandes quantités d'eau d'extinction contenant du produit dissous doivent être retenues. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Non nécessaire.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Utiliser un neutralisant basique.

La zone affectée doit être ensuite lavée et les résidus doivent être récupérés afin de les confier à une entreprise de traitement des déchets accréditée.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail. Avant la pause et après le travail, lavez soigneusement les mains. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Gants, Lunettes hermétiques.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir des appareils de protection respiratoire.

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante. Le lieu de travail doit être ventilé et les fumées captées à la source d'émission. Porter des chaussures de sécurité et des gants appropriés. Manipuler dans des zones bien ventilées. Interdire l'accès aux

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2023

Révision: 07.03.2023

Numéro de version 2.001 (remplace la version 2.000)

Nom du produit FLUX-IT 341 B

(suite de la page 3)

personnes non autorisées.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage :

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.· **Indications concernant le stockage commun :** Conserver à l'écart des produits incompatibles.· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Durée de stockage : se référer à l'indication de l'étiquette ou au certificat d'analyse du produit le cas échéant.

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour les animaux.

· **Classe de stockage :** 13· **Classe VbF :** néant· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Consulter les scénarios d'exposition annexés à la fiche de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Cette substance ne possède pas de valeur limite d'exposition. Toutefois, il peut-être nécessaire de se rapprocher des législations nationales vis-à-vis des fluorures et des borates.

En absence de VLEP (valeur de limite d'exposition professionnelle) nationale, le fabricant recommande et applique la VLEP de 1 mg B/m3. Pour convertir le produit en équivalent de bore (B), multiplier par 0.1415.

CAS: 14075-53-7 tétrafluoroborate de potassium

VLEP	Valeur à long terme: 2,5 mg/m ³
en F	

· DNEL

CAS: 12045-78-2 tétraborate de dipotassium tétrahydraté

Oral	DNEL	0,92 mg/kg bw/day (general populat° long term systemic eff.)
		0,92 mg/kg bw/day (general populat° short term systemic eff)
		1,2 mg/kg bw/day (user long term systemic effect)
		1,2 mg/kg bw/day (user short term systemic effect)
Dermique	DNEL	185,6 mg/kg bw/day (general populat° long term systemic eff.)
		242,4 mg/kg bw/day (user long term systemic effect)
		367,7 mg/kg bw/day (worker long term systemic effect)
Inhalatoire	DNEL	13,6 mg/m3 (general populat° long term local effect)
		3,9 mg/m3 (general populat° long term systemic eff.)
		13,6 mg/m3 (general populat° short term local effect)
		3,9 mg/m3 (general populat° short term systemic eff)
		5,16 mg/m3 (user long term systemic effect)
		7,8 mg/m3 (worker long term systemic effect)
		13,6 mg/m3 (worker long term local effect)
		7,8 mg/m3 (worker short term systemic effect)
		13,6 mg/m3 (worker short term local effect)
	DNEL	3,9 mg/kg/day (general populat° short term systemic eff)

· PNEC

CAS: 12045-78-2 tétraborate de dipotassium tétrahydraté

PNEC	2,02 mg/l /of boron (Fresh water)
	13,7 mg/l /of boron (intermittent releases)
	10 mg/l /of boron (STP microorganismes station d'eaux usées)
	2,02 mg/l /of boron (Sea water)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2023

Révision: 07.03.2023

Numéro de version 2.001 (remplace la version 2.000)

Nom du produit FLUX-IT 341 B

(suite de la page 4)

PNEC	5,4 mg/kg /of boron, d (soil)
------	-------------------------------

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Des douches de sécurité et des stations de lavage oculaires doivent être installées stratégiquement dans les zones où des produits dangereux sont stockés ou utilisés. Leur localisation doivent être assez proche pour une utilisation immédiate, mais à une distance qui ne créerait pas de danger supplémentaire.

· **Protection respiratoire :**

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction-ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction. Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuel.

Eviter l'inhalation des poussières. Appareils de protection respiratoire isolants. Il est recommandé de mettre en place un système d'aspiration des fumées au plus près de leur émission. En cas de ventilation insuffisantes, porter un appareil respiratoire approprié. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié.

Les mesures techniques appropriées devant toujours prévaloir sur les équipements de protection individuelle, assurer une ventilation adéquate sur le lieu de travail, fournir une ventilation par aspiration à la source, dans la mesure du possible, et des systèmes efficaces d'échange d'air, à l'exception des processus fermés et des processus opérant à l'extérieur. Les concentrations sur le lieu de travail doivent être maintenues en dessous des valeurs limites indiquées.

Émissions dans l'air: Les émissions dans l'air peuvent être évitées par une ou plusieurs des mesures anti-poussières suivantes : dépoussiéreurs électrostatiques, cyclones, filtres en tissu ou à sacs, membranes filtrantes, filtres à tamis en céramique et métalliques, et par épurateurs par voie humide.

Dans le cas où les concentrations de poussière en suspension risquent de dépasser les limites d'exposition, des respirateurs devront être utilisés. (CEN 149:2001).

· **Protection des mains :**

Gants de protection.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimique conforme à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physique nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Gants en caoutchouc

Caractéristiques recommandées : Gants imperméables conformes à la norme NF EN374.

Gants en coton.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Gants en tissu épais

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Délai de rupture : >480 min.

Epaisseur du gant : >0,5 mm.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2023

Révision: 07.03.2023

Numéro de version 2.001 (remplace la version 2.000)

Nom du produit **FLUX-IT 341 B**

(suite de la page 5)

· **Protection des yeux/du visage**

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux ou ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers ou le produit est manipulé de façon constante.
Lunettes de sécurité avec protections latérales (EN166).

· **Protection du corps :**

Vêtements de protection contre les produits chimiques. Marquage "CE" Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé "temps de passage" qui indique le temps que le produit chimique tarde à traverser le matériel. En référence aux normes : EN 464, EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034. Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable. Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans qu'ils ne bougent, pendant toute la durée de l'utilisation prévue, tenant compte des facteurs environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son activité. Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques, de protection contre les produits chimiques. Marquage "CE" Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels ont été testées. EN ISO 13287, EN 1382-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO 20345. Pour bien entretenir ce type de chaussures de sécurité, il est indispensable de suivre les instructions spécifiées par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées dès qu'elle sont abîmées. Nettoyer les chaussures régulièrement et les sécher lorsqu'elles sont humides, ne pas les placer trop près d'une source de chaleur, afin d'éviter tout changement brusque de température.

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou des matériels de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de la modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Émissions dans l'eau: Stocker à l'abri des précipitations. Éviter le déversement dans l'eau et dans les bouches d'égout. L'élimination du produit de l'eau ne peut être accompli que par des technologies de traitement très spécifiques, y compris par des résines échangeuses d'ions, par osmose inverse, etc. L'efficacité de l'élimination dépend d'un nombre de facteurs et variera de 40 à 90 %. La majorité de la technologie actuelle ne convient pas à un volume élevé ou à un flux de déchets mélangés. Le bore n'est pas éliminé en quantité considérable en station d'épuration classique. Si les sites rejettent vers une station d'épuration municipale, la concentration en bore ne devra pas dépasser la concentration prévisible sans effet (PNEC) pour la station d'épuration municipale.

· **Mesures de gestion des risques**

L'employeur est tenu de s'assurer que les mesures de protection individuelles sont appliquées et que les vêtements et les chaussures ont des propriétés protectrices et adéquates et de s'assurer leur bon lavage, conservation, réparation et désinfection.

Une formation sur les risques chimiques, sur l'utilisation et l'exposition aux produits doit être prodiguée par l'employeur pour prévenir tout risque. Les consignes à respecter doivent aussi être portées à la connaissance des salariés et utilisateurs (règles d'hygiène, modes opératoires, procédures, interdiction d'accès à certaines zones, utilisation des dispositifs de captage à la source, obligation de porter des EPI, etc).

Les mesures de gestion des risques (RMM) et les conditions opératoires (OC) ont été calculées à l'aide d'outils. Les utilisateurs doivent s'assurer que les expositions sont maîtrisées. En cas d'écart, une étape d'étalonnage des résultats (scaling) doit être utilisée. Un jugement d'expert pourrait être requis pour valider l'approche et les résultats.

ECETOC TRA.

Pour le contrôle de l'exposition liés à la protection de l'environnement, conférer section 12.

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2023

Révision: 07.03.2023

Numéro de version 2.001 (remplace la version 2.000)

Nom du produit **FLUX-IT 341 B**

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique	solide
· Couleur :	blanc
· Odeur :	inodore
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C (CAS: 7732-18-5 eau)
· Inflammabilité	Non déterminé.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non déterminé.
· supérieure :	Non déterminé.
· Point d'éclair :	non applicable
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· pH à 20 °C	5-7 (10%)
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non applicable.
· dynamique :	Non applicable.
· Solubilité	
· l'eau :	peu soluble

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

12045-78-2	tétraborate de dipotassium tétrahydraté	-0.757 (25° based on boric acid)
------------	---	----------------------------------

· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa (CAS: 7732-18-5 eau)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité :environ	non déterminée
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non applicable.
· Caractéristiques des particules	Voir point 3.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Forme :	pâteux
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Test de séparation des solvants :	
· eau :	<30 %
· Teneur en substances solides :	>70,0 %
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2023

Révision: 07.03.2023

Numéro de version 2.001 (remplace la version 2.000)

Nom du produit **FLUX-IT 341 B**

(suite de la page 7)

- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Le produit est stable à des températures ambiantes normales (- 40° C à + 40° C). Sous l'effet de la chaleur, ce produit perd de l'eau, formant éventuellement des borates anhydres.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réaction avec les agents réducteurs forts tels que les métaux hybrides ou les métaux alcalins. Ce qui génère du dihydrogène gazeux, pouvant provoquer un risque d'explosion.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Réactions avec les réducteurs forts.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
fluorure d'hydrogène
La libération d'autres produits de décomposition présentant des risques est possible.
Risque de formation de produits pyrolysés fluoritiques toxiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Nocif en cas d'ingestion.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

CAS: 12045-78-2 tétraborate de dipotassium tétrahydraté

Oral	LD50	3.500-4.100 mg/kg (rat) (OECD guideline 401 - oral acute toxicity) substance testée : acide borique
Dermique	LD50	mg/kg (rabbit) Sur la base d'une DL50 cutanée avec de l'acide borique chez le lapin supérieure à 2000 mg / kg pc, et comme le tétraborate de potassium ne devrait pas avoir une DL50 cutanée comprise entre 2000 et 5000 mg / kg de poids corporel, les critères de classification ne sont pas remplis.
Inhalatoire	LC50	mg/l (rat) (OECD guideline 403 - inhalation acute toxicity) Sur la base des valeurs de CL50 chez le rat pour les études de toxicité aiguë par inhalation avec d'autres borates (tétraborate disodique pentahydraté) qui étaient > 2 g / l, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire au fœtus. Voie d'exposition: Ingestion.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2023

Révision: 07.03.2023

Numéro de version 2.001 (remplace la version 2.000)

Nom du produit FLUX-IT 341 B

(suite de la page 8)

- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**
- **Autres données concernant les effets CMR** Effet reprotoxique suspecté - preuves insuffisantes.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Type d'essai Concentration active Méthode Evaluation

CAS: 12045-78-2 tétraborate de dipotassium tétrahydraté

CL50 / 96h	79,7 mg/l /as boron (fish) as boron - pimephales promelas - - fresh water - acute
CE50 / 48h	91 mg/l /as boron (daphnia) as boron - ceriodaphnia dubia - fresh water - acute
CE50 / 72h	52,4 mg/l /as boron (algae) as Boron - Pseudokirchneriella subcapitata - fresh water - acute
NOAEL aquatic	17,5 mg/l /as boron (algae) as Boron - pseudokirchneriella subcapitata - fresh water - chronic 6,4 mg/l /as boron (fish) as boron - brachydanio rerio - fresh water - chronic 14,2 mg/l /as boron (daphnia) as boron - daphnia magna - fresh water - chronic

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications :**
Notez que les valeurs sont exprimées en équivalents de bore. Le bore est un micronutriment essentiel pour assurer une croissance saine des plantes. En plus grande quantité, il peut être nocif pour les plantes sensibles au bore. Il est nécessaire de minimiser la quantité de produits contenant des borates rejetés dans l'environnement.
L'acide borique est un composé inorganique et non dégradable. Il n'est pas sujet à l'hydrolyse, à la photodégradation ou à la biodégradation. D'autres borates donnent de l'acide borique lors de la dissolution dans l'eau (ou l'anion borate dans des conditions de pH plus élevées). Plus de 200 minéraux contiennent du bore, principalement sous forme de sel de borate de sodium ou de calcium. Le bore et ses composés inorganiques sont soumis à la transformation chimique, précipitation et fixation) une fois rejetés dans l'environnement.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2023

Révision: 07.03.2023

Numéro de version 2.001 (remplace la version 2.000)

Nom du produit **FLUX-IT 341 B**

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

La production de déchet devrait être le plus possible évité ou minimisé.

· Catalogue européen des déchets

Il faut dans tous les cas appliquer toutes les lois locales régionales et nationales ainsi que les directives européennes. Il appartient à l'utilisateur final de déterminer le code des déchets spécifique à chaque secteur industriel en utilisant le code européen approprié du catalogue européen des déchets. Il est recommandé que tous les détails soient indiqués par le responsable des déchets.

HP6	Toxicité aiguë
HP10	Toxique pour la reproduction

· Emballages non nettoyés :

· Recommandation :

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

· Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Contient du tétraborate de potassium dont l'utilisation par des consommateurs à une concentration supérieure à 0.3% n'est pas recommandée.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2023

Révision: 07.03.2023

Numéro de version 2.001 (remplace la version 2.000)

Nom du produit FLUX-IT 341 B

(suite de la page 10)

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales :

· Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables) : néant

· Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

· Nomenclature combinée douanière : 38.10.90.90.00

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Les informations concernant les scénarios d'expositions des substances ont été compilées dans les différentes parties de la FDS du mélange sur la base du Lead Component IDentification (LCID) ou "top-bottom approach process".

Le tableau en annexe énonce les utilisations identifiées et enregistrées de ces substances à base de borates. Chacune propose différents scénarios d'exposition relative à la santé humaine, à l'environnement et aux consommateurs. Celles-ci sont disponibles sur www.borax.com/EU-REACH/exposure-scenarios.

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Nous ne pouvons prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations ainsi que nos produits ou la combinaison de ceux-ci avec d'autres seront utilisés. Nous dégageons toute responsabilité concernant la sécurité et l'adaptation de nos produits utilisés seuls ou en combinaison avec d'autres. Il appartient aux acquéreurs d'effectuer leurs propres tests pour déterminer la sécurité et l'adaptation de chaque produit utilisé seul ou avec d'autres produits pour leurs propres usages.

Sauf accord écrit préalable nos produits sont vendus sans garantie et les acquéreurs assument toute responsabilité en cas de perte et dommages de toute nature subis par eux-mêmes ou des tiers, provenant soit de la manutention soit de l'utilisation de nos produits qu'ils soient employés seuls ou avec d'autres. En cas de constatation d'une différence au moment de l'utilisation du produit nous vous demandons de consulter notre service technique.

L'information contenue dans cette Fiche de données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.

Conseils de formation : Formation de sensibilisation aux dangers de la chimie, de l'intégration étiquetage, fiches de données de sécurité, équipements de protection individuelle et de bonnes mesures d'hygiène. Formation de réponse aux incidents chimiques. Premiers soins pour l'exposition chimique, y compris

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2023

Révision: 07.03.2023

Numéro de version 2.001 (remplace la version 2.000)

Nom du produit FLUX-IT 341 B

(suite de la page 11)

l'utilisation de lavage et de sécurité oeil douches. L'utilisation des équipements de protection individuelle, y compris la sélection, la compatibilité, l'entretien, les normes et en forme. Méthode de classification pour les mélanges : Méthode de calcul.

· **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

· **Service établissant la fiche technique :** Service technique

· **Contact et approbation :**

Vincent Francon

· **Date de la version précédente:** 28.10.2020

· **Numéro de la version précédente:** 2.000

· **Acronymes et abréviations:**

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR